

**Hermitage Gestion Privée**  
**Rapport d'engagement actionnarial pour l'exercice 2023**

**1. Contexte et objectifs**

Conformément aux articles 319-21 à 319-23 et 321-132 à 321-134 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, Hermitage Gestion Privée, société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro GP 90.105, présente dans ce document l'application de sa politique de vote pour l'exercice 2019.

**2. Rappel synthétique des principes retenus pour l'exercice des droits de vote**

La prise de connaissance des assemblées générales se fait par le biais de la presse spécialisée et également par le biais des informations communiquées par l'Association Française de la Gestion Financière (AFG).

Conformément à sa politique de vote, au cours de l'exercice 2023, la société Hermitage Gestion Privée, a choisi de participer aux assemblées générales des sociétés et au vote qui dès lors que l'ensemble des positions détenues (mandats et OPCVM) représentent plus de 5% du capital de la société concernée. Le vote final sur chaque résolution proposée étant déterminé par les gérants des OPC concernés qui suivront les principes suivants :

- La préservation des intérêts des actionnaires de l'émetteur concerné, et par conséquent, celui des souscripteurs du FCP et des mandants, est la principale motivation pour l'exercice des droits de vote.
- Les résolutions qui n'ont pas de liens directs avec les principes énoncés ci-dessus ne sont pas retenues pour l'exercice des droits de vote.

Enfin, l'approche par type d'émetteur ou par seuil de détention n'est pas retenue.

Le principe général retenu par Hermitage Gestion Privée consistant néanmoins à suivre les recommandations émises par l'AFG quant à l'opportunité ou non d'exercer les droits de vote.

**3. Bilan de l'exercice 2023**

Conformément à la politique de vote qui a été décidée, Hermitage Gestion Privée n'a exercé aucun droit de vote pour les FCP qu'elle gère.

Au cours de l'exercice 2023, aucun titre n'a représenté durablement plus de 5% du capital des sociétés détenues en portefeuille.

La société de gestion n'a participé à aucune assemblée générale d'émetteurs présents dans les FCP.

**4. Projection**

Hermitage Gestion Privée prévoit de reconduire en 2024 la politique de vote qu'elle s'était fixée en 2023, notamment en maintenant une attention toute particulière aux points suivants :

- Respect de l'intérêt des actionnaires minoritaires, assimilables à ses clients (souscripteurs).
- Approbation des comptes et quitus.
- Approbation des conventions réglementées.
- Election des mandataires sociaux.
- Opérations en capital.
- Modifications statutaires.